

TÂCHE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (13-10.05)

5 h : Travail de nature personnelle*

27 heures

7 heures tâche complémentaire

- **Accueil et déplacement**
 - 2 heures / semaine ou 80 heures / année non fixées à l'horaire
(2 heures reconnues à tous par le Centre de services scolaire de Laval)
- **Journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire**
 - 108 heures / année
- **172 heures / année non fixés à l'horaire**
 - De ce nombre : 54 heures maximums pour activités de perfectionnement
 - **NOTE** : Ces heures comprennent aussi le temps précédent et suivant les cours (1 h / jour maximum)

TÂCHE ÉDUCATIVE 20 h

Temps moyen hebdomadaire avec maximum annuel 720 h

- Cours et leçons
- Récupération
- Encadrement
- Surveillances

*La direction décide **où** vous le faites (principe général : à l'école, autre lieu possible lorsque demandé et accordé) vous décidez **quand** vous le faites et **ce que vous faites** durant ces heures (à l'intérieur de la plage de 39 heures pour les enseignants avec horaire 6 h / jour ou de 44 heures pour les enseignants avec horaire 7 h / jour). ** N'oubliez pas que le temps dévolu pour les rencontres de parents ou « portes ouvertes » et les rencontres collectives est comptabilisé dans les heures pour travail de nature personnelle.

** Entente annuelle à convenir entre le centre de services scolaire et le syndicat.